

Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié.

Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).

En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.

Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1^{er} de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié relatif au contrôle technique des véhicules lourds).

La contre-visite doit avoir lieu dans le délai prescrit lors du contrôle technique périodique et prévu à l'article 11 de l'arrêté du 27 juillet 2004. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique périodique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant.

Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.

IRISBUS France

Description du véhicule PS09B7

0 GÉNÉRALITÉS

- 0.1 Constructeur : **IRISBUS France**
Porte E - Rue des Combats du 24 Août 1944, 69200 VENISSIEUX
- 0.2 Marque : **RENAULT**.
- 0.3 Genre : TCP.
- 0.4 Type : PS09B7 Versions : 6S - 6R
pour la définition des versions, voir la codification des variantes de portes au point 8.5.1
6S : variante de portes 2-2-2
6R : variante de portes 0-2R-2
- 0.5 Puissance administrative : 26 CV.

1. CONSTITUTION GÉNÉRALE

- 1.1 Nombre d'essieux et de roues : 2 essieux - 2 roues Avant - 4 Roues Arrière.
- 1.1.1 Emplacement des roues motrices : Arrière.
- 1.1.2 Emplacement des roues directrices : Avant.
- 1.2 Dimensions des pneumatiques : 275/70 R 22,5 — 148 / 145 J ou indices charge / vitesse supérieurs.
- 1.3 Constitution du châssis : Longérons et traverses en tôle d'acier.
- 1.4 Emplacement et disposition du moteur : En arrière de l'essieu Arrière à gauche longitudinal
- 1.5 Emplacement du poste de conduite : Avancé côté gauche

2. POIDS ET DIMENSIONS (kg et m)

- Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière.
- 2.1 Poids total autorisé en charge : 19 000
- 2.2 Poids total roulant autorisé : Néant
- 2.4 Charges maximales admissibles :
 - 2.4.1 Sur l'essieu 1 : 7 100
 - 2.4.2 Sur l'essieu 2 : 12 600
- 2.5 Voie avant : 2,049
- 2.6 Voie arrière : 1,825
- 2.7 Empattement : 6,120

VÉHICULE CARROSSÉ ENTIÈREMENT AMÉNAGÉ

- 2.8 Poids à vide du véhicule en ordre de marche (Voir certificat de Conformité - Rubrique 11).
- 2.8.1 Masse minimale : 10515
- 2.9 Porte-à-faux avant : 2,710
- 2.10 Porte-à-faux arrière : 3,160
- 2.11 Longueur hors tout : 11,990
- 2.12 Largeur hors tout : 2,500

3 MOTEUR

- 3.1. Dénomination du type : **MI7R 6.20.45 B 41** ou **MI7R 6.20.45 C 41**
 - 3.1.1 Marque : **RENAULT** ou **RENAULT VÉHICULES INDUSTRIELS** ou **RENAULT V.I.**
 - 3.2. Description générale :
 - 3.2.1 Genre : Moteur à combustion interne, pistons à mouvement alternatif et vilebrequin, suralimenté par turbocompresseur entraîné par gaz d'échappement, avec échangeur.
 - 3.2.2 Cycle : Diesel
 - 3.2.3 Nombre de temps : 4
 - 3.3 Nombre et dispositions des cylindres : 6 en ligne
 - 3.4 Dimensions :
 - 3.4.1 Alésage (mm) : 120
 - 3.4.2 Course (mm) : 145
 - 3.4.3 Cylindrée (cm³) : 9 834
 - 3.5 Rapport volumétrique de compression : 17 ± 0,7 / 1
- | | | |
|-----------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| | MI7R 6.20.45 B 41 | MI7R 6.20.45 C 41 |
| 3.6 Puissance maximale (kW CEE) : | 189 | 152 |
| 3.7 Régime de puissance maximale (tr / min) : | 2100 | 2100 |
| 3.8 Couple maximal (mdaN CEE) : | 102 | 95 |
| 3.9 Régime de couple maximal (tr / min) : | 1200 | 1200 |
| 3.10 Régime de rotation maximal (tr / min) : | 2420 ± 50 | 2380 ± 40 |
- 3.11 Carburant utilisé : Gazole.
 - 3.12 Réservoir de carburant (voir variantes de portes, point 8.5.1) :
 - 3.12.1 un de 240 litres, à droite ou à gauche dans l'empattement, pour « 2-2-2 »
 - 3.12.2 un de 250 litres, à droite dans le porte-à-faux arrière pour « 0-2R-2 »
 - 3.13 Mode d'alimentation du moteur : Par injecteurs mécaniques
 - 3.14 Type de filtre à air : Sec
 - 3.15 Allumage : Par compression
 - 3.16 Tension d'alimentation des circuits électriques (volts) : 24
 - 3.18 Refroidissement du moteur : Par circulation d'eau.
 - 3.19 Nombre de silencieux d'échappement : 1
 - 3.20 Niveau sonore au point fixe :

	MI7R 6.20.45 B 41	MI7R 6.20.45 C 41
3.20.1 Valeur du niveau sonore (dBA) :	94	99
3.20.2 Régime de rotation correspondant (tr / min) :	1575	1575
 - 3.20.3 Position de la sortie échappement : Arrière gauche
 - 3.21 Emplacement du symbole de la valeur corrigée du coefficient d'absorption (moteur diesel) :
Sur plaque constructeur

4 TRANSMISSION DU MOUVEMENT

- 4.1 Type de boîte de vitesses : Boîte I automatique à 4 rapports AV + 1 M. AR (VOITH 854.3), ou boîte II automatique à 5 rapports AV + 1 M. AR (ZF 5 HP 500) boîte III automatique à 4 rapports AV + 1 M. AR (ZF 4 HP 500) boîte IV automatique à 3 rapports AV + 1 M. AR (VOITH 851.3).
- 4.1.1 Emplacement de la commande : Sur tableau de bord
- 4.3 Transmission du mouvement entre boîte de vitesses et les roues par arbre et cardans entre boîte et pont AR
- 4.4 Démultiplication de la transmission :
 - 4.4.1 Dimensions et circonférence de roulement des pneumatiques de référence (mm) : 275/70 R 22,5 (2 916)
 - 4.4.2 Démultiplication et vitesses à 1 000 tours par minute, avec couple 1 / 5,770 pour boîte I, 1 / 5,270 pour boîtes II, III et IV :
Boîte I (VOITH 854.3) :

Combinaison des vitesses	Rapport de boîte	Couple conique	Couple droit	Rapport du pont	Vitesse à 1000 tr / min (en km / h)
1ère	1 / 4,85	(21 X 38)			6,25
2ème	1 / 1,36				22,30
3ème	1 / 1,00		(21 X 67)	1/5,770	30,32
4ème	1 / 0,73	1/1,809	1 / 3,190		41,54
AR	1 / 3,8				7,98

En option, Boîte II (ZF 5 HP 500) :

Combinaison des vitesses	Rapport de boîte	Couple conique	Couple droit	Rapport du pont	Vitesse à 1000 tr / min (en km / h)
1ère	1 / 3,43	(23 X 38)	(21 X 67)	1 / 5,270	9,68
2ème	1 / 2,01	1/1,652			16,52
3ème	1 / 1,42	(21 X 38)		1 / 5,770	23,38
4ème	1 / 1,00				33,20
5ème	1 / 0,83		1/3,190		40,00
AR	1 / 4,84	1/1,809			6,86

En option, Boîte III (ZF 4HP 500) :

Combinaison des vitesses	Rapport de boîte	Couple conique	Couple droit	Rapport du pont	Vitesse à 1000 tr / min (en km / h)
1ère	1 / 3,43	(23 X 38)	(21 X 67)	1 / 5,270	9,68
2ème	1 / 2,01	1/1,652			16,52
3ème	1 / 1,42	(21 X 38)		1 / 5,770	23,38
4ème	1 / 1,00				33,20
AR	1 / 4,84	1/1,809	1/3,190		6,86

En option, Boîte IV (VOITH851.3) :

Combinaison des vitesses	Rapport de boîte	Couple conique	Couple droit	Rapport du pont	Vitesse à 1000 tr / min (en km / h)
1ère	1 / 5,30	(23 X 38)	(21 X 67)	1 / 5,270	6,25
2ème	1 / 1,36	1/1,652			22,30
3ème	1 / 1,00	(21 X 38)	1/3,190	1 / 5,770	30,32
AR	1 / 3,8	1/1,809			7,98

- 4.5 Vitesse maximale : Environ 102,6 km/h au régime de régulation à vide.
- 4.6 Indicateur de vitesse : Oui
- 4.7 Compteur kilométrique : Oui
- 4.8 Chronotachygraphe : En option
- 4.9 Limiteur de vitesse : Non, véhicules limités par chaîne cinématique.

5 SUSPENSION

- 5.1 Avant : 2 coussins pneumatiques, amortisseurs télescopiques, 1 valve de nivellement.
- 5.2 Arrière : 4 coussins pneumatiques, amortisseurs télescopiques, 2 valves de nivellement.
En option : possibilité d'abaissement du véhicule, soit côté droit seul, soit totalement.

6 DIRECTION

- 6.1 Type de direction : Ecrou à billes, assistance hydraulique avec vérin intégré.
- 6.2 Diamètre de braquage hors-tout (m) : 22,70.

7 FREINAGE

- 7.1 Frein de service : à transmission pneumatique, à deux circuits indépendants.
Un robinet double commande
- par l'intermédiaire d'une valve de réduction 1/1,25 les freins à disques ventilés de l'essieu 1
- les freins à disques ventilés de l'essieu 2.
- 7.2 Répartiteur de freinage : Non
- 7.2.1 Dispositif anti-bloqueur des roues : En option : le circuit de freinage de service est équipé d'un dispositif de détection électronique du seuil de blocage des roues pilotant une régulation pneumatique de la force de freinage. Le système ABS-BOSCH agit roue par roue. Un voyant d'alarme signale toute défaillance (système de catégorie 1). Le présent système est également conçu pour assurer l'antipatinage de roues.

- 7.3. Frein de secours assuré par le frein de stationnement.
- 7.4. Frein de stationnement : Commande manuelle agissant sur les cylindres à ressort de l'essieu 2 et provoquant leur verrouillage mécanique.
- 7.4.1 Frein de point d'arrêt : à commande pneumatique ou électro-pneumatique, agissant sur le frein de service de l'essieu 1 et de l'essieu 2.
- 7.5. Mode de transmission des efforts aux roues :
- 7.5.1 Frein de service : Pneumatique
- 7.5.2 Frein de secours : Pneumatique
- 7.5.3 Frein de stationnement : Mécanique par ressorts
- 7.5.4 Frein de point d'arrêt : Pneumatique
- 7.7. Réservoir d'énergie : 3 réservoirs d'air comprimé :
- 1 de 20 l pour essieu 1
 - 1 de 30 l pour essieu 2
 - 1 de 30 l pour servitudes
- En option pour abaissement côté droit ou totalement 1 de 15 l
- 7.7.1. Mode d'alarme pour les défaillances : 1 signal optique au tableau de bord et / ou 1 signal acoustique continu fonctionnant moteur tournant.
- 7.7.2. Paramètre mesuré pour l'alarme : Baisse de pression d'air
- 7.7.3. Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme : Mise sous tension par contacteur sur tableau de bord
- 7.8. Type de freins : A disques sur essieu 1 - A disques sur essieu 2.
- 7.9. Ralentisseur : combiné et hydraulique, incorporé à la boîte de vitesses. Sur demande : commande manuelle au poste de conduite. Le ralentisseur satisfait à l'essai du type II bis.

8 CARROSSERIE

(Voir variantes de portes 2-2-2, et 0-2R-2 au point 8.5.1)

La position de la pente de 8 % maxi du plancher par rapport à l'essieu 2 (article 5b - 3ème alinéa) a fait l'objet d'une extension à la dérogation du Ministère des Transports accordée le 23 août 1995 sous le N° 24945.

- 8.1 Carrosserie : Autobus
- 8.2 Matériaux constituant la carrosserie :
- 8.2.1 Nature : ossature métallique en profilés et tôles soudés, habillés extérieurement par panneaux de tôle et panneaux stratifiés. Pavillon et parois intérieures garnis en matériaux plastiques.
Plancher en contreplaqué avec revêtement de sol.
- 8.3 Nombre de places
- 8.3.1 Aménagements types déterminés selon les prescriptions de l'arrêté Ministériel du 2 Juillet 1982 modifié relatif au transport en commun de personnes.
- 8.3.2 Fourchette des aménagements : véhicules 3 portes doubles (2-2-2).⁽¹⁾

Implantation	Places assises y compris le conducteur	Places debout	TOTAL	Surface (m²) pour voyageurs debout
MINI	32	83	115	10,79
MAXI	46	56	102	7,07

- ⁽¹⁾ en option, le véhicule peut être équipé d'un poste de conduite anti-agression « type RATP ». Obligation sur le nombre de places assises : toutes les implantations doivent comporter au minimum 23 places assises.

NOTA IMPORTANT : Toutes les variantes comprises dans la fourchette ci-dessus décrite respectent le P.T.A.C. et la répartition des charges maximales admissibles sur les essieux.

- 8.3.3 Fourchette des aménagements : véhicules 2 portes doubles, variante 0-2R-2.⁽¹⁾

Implantation	Places assises y compris le conducteur	Places debout	TOTAL	Surface (m²) pour voyageurs debout
MINI	33	87	120	10,88
MAXI	50	50	100	6,35

- ⁽¹⁾ en option, le véhicule peut être équipé d'un poste de conduite anti-agression « type RATP ». Dans ce cas, le nombre de voyageurs est limité à 95 quel que soit l'aménagement.
Obligation sur le nombre de places assises : toutes les implantations doivent comporter au minimum 23 places assises

NOTA IMPORTANT : Toutes les variantes comprises dans la fourchette ci-dessus décrite respectent le P.T.A.C. et la répartition des charges maximales admissibles sur les essieux.

- 8.3.4 Aménagements types :

Implantation N°	Places assises y compris le conducteur	Places debout	TOTAL	Surface (m²) pour voyageurs debout	Portes doubles de service
1-	41	72	113	9,11	2 (0-2R-2)
2-	50	50	100	6,35	2 (0-2R-2)
3-	32	83	115	10,79	3 (2-2-2)
4-	46	56	102	7,07	3 (2-2-2)
5-	42	65	107	8,21	3 (2-2-2)

- 8.4 Sièges : 1 siège conducteur.
- 8.4.1 Sièges voyageurs : suivant aménagement ou fourchette.
- 8.4.2 Equipements particuliers :
- 8.4.2.1 Strapontins : en option, dos à la paroi ou face à la route ou dos à la route, sur la (les) plateforme(s) [voir attestation d'équipement].
- 8.4.2.2 Poste de conduite anti-agression « type RATP ».
- 8.4.2.3 Aménagement permettant l'accueil d'un (ou deux) passager(s) en fauteuil roulant « dos à la route » : dossierer(s), rambardes et appel(s) du chauffeur spécifiques, et rampe d'accès électrique, avec sécurités et balisage (voir point 9.13) ; dans ce cas, la colonne centrale de la double porte de service n° 2 est supprimée. La présence d'un passager en fauteuil roulant minore le nombre de places debout de 7 unités, sans incidence sur la répartition des charges.
- 8.4.2.4 Rotonde AR 6 places, dans les véhicules « 0-2R-2 »
- 8.5 Portes (numérotées de l'avant vers l'arrière) :
- 8.5.1 Nombre :
- 3 portes doubles de service (2-2-2) dont :
- 1 dans porte-à-faux avant : porte n°1 (avec poste de conduite anti-agression, la porte n°1 est une porte simple)
 - 1 dans empattement : porte n°2
 - 1 dans porte-à-faux arrière : porte n°3
- ou : 2 portes doubles de service (0-2R-2)
- 1 dans porte-à-faux avant : porte n°1 (avec poste de conduite anti-agression, la porte n°1 est une porte simple)
 - 1 dans empattement : porte n°2 reculée : 0-2R-2)
- 8.5.2 Fermetures : Par commande électro-pneumatique ou électrique
- 8.5.3 Type de portes : A 2 vantaux - Louvoyantes intérieures avec commandes de sécurité intérieure et extérieure.
- 8.6. Emplacement et mode d'ouverture des fenêtres : Pour les fenêtres de secours, le véhicule 3 portes bénéficie d'une extension à la dérogation du Ministère des Transports accordée le 23 août 1995 sous le N°24945, aux dispositions de l'article 20.C de l'arrêté Ministériel du 02/07/1982 modifié, et relative à leur répartition.
- 8.6.1 Nombre et emplacement :
- 8.6.1.1 Version 3 portes (2-2-2)
- Face latérale droite : 4 fenêtres ou :
4 fenêtres dont 1 fenêtre double de secours (avec poste de conduite anti-agression et nombre total de voyageurs excédant 105).
Face latérale gauche : 7 fenêtres dont 2 fenêtres doubles de secours
Face arrière : 1 fenêtre
- 8.6.1.2 Version 2 portes (0-2R-2)
- Face latérale droite : 6 fenêtres dont 1 fenêtre double de secours jusqu'à 105 passagers et 2 fenêtres doubles de secours jusqu'à 120 passagers
Face latérale gauche : 7 fenêtres dont 2 fenêtres doubles de secours
Face arrière : 1 fenêtre
- 8.6.2 Mode d'ouverture : Basculante ou coulissante. Les fenêtres de secours sont de type brisable et la baie conducteur est coulissante.
- 8.7 Nature des matériaux utilisés pour les vitrages : Verre

9 ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION

- 9.1 Feux de route : 2 incorporés aux feux de croisement
- 9.2 Feux de croisement : 2 incorporés aux feux de route
- 9.3 Feux de position :
- 9.3.1 avant : 2 incorporés aux feux de croisement
- 9.3.2 latéraux : En option, 5 sur chaque face confondus avec les dispositifs réfléchissants latéraux.
- 9.3.3 arrière : 2 (feux rouges arrière)
- 9.5 Feux de changement de direction :
- 9.5.1 Avant : 2
- 9.5.2 Arrière : 2
- 9.5.3 Latéraux : 2
- 9.6 Feux de freinage : 2
- 9.7 Eclairage de la plaque d'immatriculation : 2 feux
- 9.8 Dispositifs réfléchissants :
- 9.8.1 Arrière : 2
- 9.8.2 Latéraux : 5 sur chaque face, (en option confondus avec feux de position latéraux)
- 9.9 Feux de détresse : Par fonctionnement simultané des indicateurs de changement de direction
- 9.10 Feux de marche arrière : 2
- 9.11 Feux de brouillard :
- 9.11.1 Arrière : 2
- 9.11.2 Avant : 2 (en option)
- 9.12 Feux d'encroisement :
- 9.12.1 Avant : 2
- 9.12.2 Arrière : 2
- 9.13 Feux spéciaux : avec équipement particulier mentionné au point 8.4.2.3, 2 feux clignotants (1 de chaque côté de la porte n°2), fonctionnant lors de la sortie de la rampe et s'éteignant lorsque celle-ci est rétractée.

10 DIVERS

- 10.1 Accessoires :
- 10.1.1 Essuie-glace : 2
- 10.1.2 Lave-glace : 2
- 10.1.3 Rétroviseurs : 2, extérieurs
- 10.1.4 Avertisseur sonore : 1
- 10.1.5 Dispositif antivol : Non
- 10.1.6 Extincteur : 1 emplacement pour extincteur de 6 kg (foyers types minimaux 21A et 144B).
- 10.2 Marques d'identité :
- 10.2.1 Emplacement de la plaque du constructeur :
Sur tablier avant, à droite dans l'embranchement de la porte
- 10.2.2 Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification :
Sur la traverse avant droite du châssis

10.2.3 Structure du numéro d'identification :

V	N	E	P	S	0	9	B	7	0	0	2	0	0	0	0	0
Code constructeur			Descripteur						Indicateur							

10.2.4 Le numéro d'identification commence à :

V	N	E	P	S	0	9	B	7	0	0	2	0	0	0	0	0
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

10.2.5 Identification du moteur : Sur carter cylindres

11 VISITES TECHNIQUES

- 11.2 Pression déclarée par le constructeur : 11,5 bar
- 11.3 Pression de disjonction : 12,4 bar
- 11.5 Longueur des bras de levier (mm) : Essieu 1 : 72 Essieu 2 : sans
- 11.6 Course maximale des actionneurs de frein (mm) : Essieu 1 : 75 Essieu 2 : 22,5
- 11.7 Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation :
Bague de couleur (portant le cas échéant le numéro) fixée sur un des bossages des réservoirs concernés :

COULEUR

Orange 1
Bleu 2
Marron

AFFECTATION

Circuit frein essieu 1
Circuit frein essieu 2
Circuit servitudes et frein de parc

11.8 Observations : système de freinage équipé de dispositifs de rattrapage automatique d'usure

PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées le 9 février 1999 à la demande de RENAULT VÉHICULES INDUSTRIELS, que le véhicule au numéro d'identification VF6PS09B700000001, présenté comme prototype des véhicules de marque RENAULT, type PS09B7, version 6S, 6R, livrés :

- aménagés, satisfait aux dispositions des articles R.54 à R.62, R.69 à R.97 et R.103 à R.105 du Code de la Route et des Arrêtés Ministériels pris en application ;

- non aménagés, satisfait aux dispositions des articles R.54 à R.62, R.69 à R.97, R.103 et R.104 du Code de la Route et des Arrêtés Ministériels pris en application.

Il devra être vérifié après aménagement intérieur que le véhicule satisfait aux dispositions des articles R.104 et R.105.

L'aménagement prévu au point 8.4.2.3. est réceptionné avec autorisation spéciale du Ministère chargé des transports (D.S.C.R.).
La numérotation dans la série du type commence à VF6PS09B700000002.

Nota : Mention à reporter sur la carte grise : **Nombre de places assises : 50 (véhicule à nombre de places variable)**

Lyon, le
L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines,
J.L. PRAT

Vu, approuvé et enregistré sous le N° RT 9151
Lyon, le
Pour le Directeur, l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines,
D. MONTÈS

COMPLÉMENT AU PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION DU TYPE PS09B7

La notice descriptive précédant le procès-verbal de réception, déjà modifiée le 1^{er} juillet 1999 (RT 9329), a été mise à jour conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules.

Les prescriptions réglementaires restent satisfaites. Ce complément est motivé par le changement de raison sociale du constructeur et le changement du numéro d'identification (W.M.I.).

L'aménagement prévu au point 8.4.2.3 est réceptionné avec autorisation spéciale du Ministère chargé des transports (D.S.C.R.).
Cette mise à jour s'applique à partir du numéro d'identification : VNEPS09B700200000

Nota : Mention à reporter sur la carte grise : **Nombre de places assises : 50 (véhicule à nombre de places variable)**

Lyon, le 1^{er} juillet 1999
L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines,
J.L. PRAT

Vu, approuvé et enregistré sous le N° RT 9335
Lyon, le 1^{er} juillet 1999
Pour le Directeur, l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines,
D. MONTES

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Je soussigné **IRISBUS France**, Porte E - Rue des Combats du 24 Août 1944, 69200 VENISSIEUX, Constructeur, certifie :

a) Que le véhicule :

1. Genre : **T.C.P.**

2. Marque : **RENAULT**

3. Type : **PS09B7** Version (2) : **6S 6R**

4. Numéro d'identification (1) :

V N E P S 0 9 B 7 0 0 2 0 0 2 5 5

5. Carrosserie (2) : **AUTOBUS ou AUTOBUS-NON AMÉNAGÉ**

6. Source d'énergie : **GO**

7. Puissance administrative : **26 CV**

8. Nombre de places assises à porter sur la carte grise (y compris le conducteur) : **50**
(véhicule à nombre de places variable - voir Procès-Verbal de réception).

8.1 Nombre de places assises de l'aménagement livré (y compris le conducteur) (1): **33**

9. Dimensions :
Largeur (m) : 2,5
Longueur (m) : 11,99
Surface (m2) : 29,97

10. Poids total autorisé en charge : 19,000 t

11. Poids à vide en ordre de marche du véhicule (1) :

12. Poids total roulant autorisé : Néant

13. Charge utile du véhicule (1) :

14. Niveau sonore de référence dB(A) (2):

15. Régime de rotation du moteur lui correspondant (tr/mn) (2): **1575 (moteur B41) 1575 (moteur C44)**

est entièrement conforme au type et la version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus et peut, de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire (voir nota 1 et 2).

b) Que le véhicule sort de nos usines, le :

Pour être livré à :

Fait à LYON, le :

(1) A compléter.
(2) Rayer la mention inutile.

IRIS-BUS FRANCE
S.A. au capital de 111 622 600 FRF
Siège Social : PORTE E - Rue des Combats
du 24 Août 1944 - 69200 VENISSIEUX
Siret : 419 683 618 00027
RCS Lyon 419 683 818

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type.

NOTA 2 : Dans le cas où le véhicule est livré non aménagé ou avec un aménagement non homologué, le présent certificat de conformité doit être accompagné d'un procès verbal de réception à titre isolé relatif à l'aménagement.

RAPPEL : Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R. 54 à R. 62 et R. 69 à R. 81 du code de la route ou toute modification de véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet :

- d'une déclaration à la préfecture,
- le cas échéant, d'une réception à titre isolé par le Service des Mines.

ATTESTATION D'ÉQUIPEMENT (suivant le Procès-Verbal de Réception par Type n° RT 9335 du 1^{er} juillet 1999)

Je soussigné, **IRISBUS France**, Porte E - Rue des Combats du 24 Août 1944, 69200 VENISSIEUX, Constructeur, certifie que le véhicule, faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus, sort de nos usines équipé :

(2) - d'une variante de portes : | 2 | 2 | 2 | (version 6S) | 0 | 2 R | 2 | (version 6R)
(Voir point 8.5.1 de la notice descriptive - Carrosserie)

(2) - d'une implantation type (1) N° | | | avec | | | places assises et | | | places debout, soit un total de | | |
(Voir point 8.3.4 de la notice descriptive - Carrosserie)

(2) - d'une implantation permettant (1) | 32 | places assises et | 84 | places debout, soit un total de | 116 |.
(Voir point 8.3.2 et 8.3.3 de la notice descriptive - Carrosserie)

(2) (3) - d'une implantation permettant (1) | | | places assises | | | places debout et | | | strapontins
(Voir point 8.4.2.1 de la notice descriptive - Carrosserie)

(2) - d'un poste de conduite anti-agression « type RATP » : | OUI | NON |
Nota : une fenêtre de secours est disposée sur la face latérale droite, pour les véhicules dont le nombre total de voyageurs excède 105
(Voir point 8.4.2.2 de la notice descriptive - Carrosserie)

(2) - d'un aménagement permettant le transport d'une personne en fauteuil roulant : | OUI | NON |
(2) - d'un aménagement permettant le transport de deux personnes en fauteuil roulant : | OUI | NON |

Nota : en présence d'un passager en fauteuil roulant, le nombre de passagers debout est minoré de 7 unités.
(Voir point 8.4.2.3 de la notice descriptive - Carrosserie)

(2) - d'un dispositif antibloqueur de roues (A.B.R.) : | OUI | NON |
(Voir point 7.2.1 de la notice descriptive - Freinage)

(1) A compléter (2) Rayer la (les) mention(s) inutile(s).
(3) ci-joint croquis d'implantation & note de calcul de répartition des charges, avec et sans utilisation des strapontins.

Fait à LYON, le :

IRIS-BUS FRANCE
S.A. au capital de 111 622 600 FRF
Siège Social : PORTE E - Rue des Combats
du 24 Août 1944 - 69200 VENISSIEUX
Siret : 419 683 618 00027
RCS Lyon 419 683 818

ATTESTATION D'AMENAGEMENT
D'UN VEHICULE EMPLOYE AU TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES
 (arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié relatif au transport en commun de personnes)
N° TCP-16-03580-94

L'aménagement du véhicule décrit ci-après autorise le transport en commun de personnes dans les conditions suivantes :

Genre : TCP

Carrosserie : BUS

Marque : RENAULT

Type : PS09B76R

Numéro d'identification : VNEPS09B700200255

NOMBRE MAXIMAL DE VOYAGEURS
 (y compris le personnel du véhicule)

CONFIGURATIONS ASSISES

	TRANSPORT D'ADULTES				TRANSPORT D'ENFANTS			
	A	B	C	D	E	F	G	H
Conducteur	1	1	1	1	1	1	1	1
Convoyeur	/	/	/	/	/	/	/	/
Assis	32	32	/	/	/	/	/	/
Sièges à assise relevable	/	/	/	/	/	/	/	/
Nombre maximal de handicapés en fauteuil roulant	/	/	/	/	/	/	/	/
Accompagnateur(s) obligatoire(s)	/	/	/	/	/	/	/	/
Debout	/ (a)	84 (a)	/ (a)	/ (a)	/ (b)	/ (b)	/ (b)	/ (b)
Nombre maximal de personnes pouvant être transportées	33	117	/	/	/	/	/	/

(a) Suivant les limites d'exploitation fixées par l'article 71.

(b) Exceptionnellement, en application de l'article 75, à l'initiative de tout organisateur de services spéciaux de transports publics réservés aux élèves.

CONFIGURATIONS COUCHEES

	TRANSPORT D'ADULTES			
	I	J	K	L
Conducteur	1	1	1	1
Convoyeur	/	/	/	/
Couchés	/	/	/	/
Assis	/	/	/	/
Accompagnateur obligatoire couché	/	/	/	/
assis	/	/	/	/
Autres personnes adultes (sauf convoyeur) couchées.....	/	/	/	/
assises.....	/	/	/	/
Nombre maximal de personnes pouvant être transportées	/	/	/	/

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé et les conditions particulières suivantes :

CONDITIONS PARTICULIERES

Le véhicule doit être équipé d'extincteur(s) conforme(s) aux dispositions de l'article 64 de l'arrêté ministériel susvisé

Les véhicules doivent être équipés d'une boîte de premiers secours et d'une lampe autonome, hormis ceux affectés à un service visé à l'article 74

Véhicule muni d'un ralentisseur en application de l'article 37

Places debout autorisées en application de l'article 71 et vitesse limitée à 70 km/h

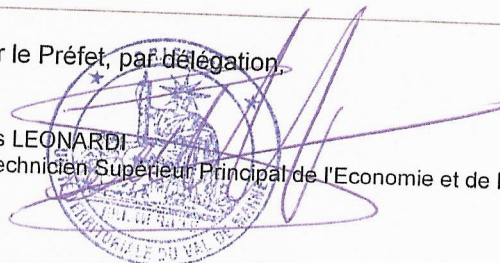
Le véhicule est équipé du dispositif de verrouillage prévu à l'article 51-1

Transport urbain exclusivement

Fait à : Créteil
 Le 18/07/2016

Pour le Préfet, par délégation

Gilles LEONARDI
 Le Technicien Supérieur Principal de l'Economie et de l'Industrie



THE UNIVERSITY OF CHICAGO
DEPARTMENT OF CHEMISTRY
5800 S. UNIVERSITY AVENUE
CHICAGO, ILLINOIS 60637

RECEIVED
JAN 15 1964

PROF. J. H. GOLDSTEIN
UNIVERSITY OF CHICAGO
5800 S. UNIVERSITY AVENUE
CHICAGO, ILLINOIS 60637

DEAR PROF. GOLDSTEIN:

I have received your letter of January 14, 1964.

I am sorry that I cannot give you a more definite answer at this time. The problem is that the data you have provided is not sufficient to allow me to make a decision. I need more information, particularly regarding the conditions under which the measurements were made. I will be glad to discuss this with you in person if you are in Chicago. I will also be glad to discuss this with you by mail if you prefer. I will be glad to discuss this with you by mail if you prefer.

Very truly yours,

J. H. GOLDSTEIN

Enclosed for you are two copies of a report which I have prepared for you. I hope that this will be helpful to you. I will be glad to discuss this with you in person if you are in Chicago. I will also be glad to discuss this with you by mail if you prefer. I will be glad to discuss this with you by mail if you prefer.